

**Commune d'Ixelles**

Mme N. GILSON  
Echevine de l'Urbanisme, de  
l'Environnement, du Patrimoine et  
de la Petite Enfance  
Chaussée d'Ixelles 168  
1050 Bruxelles

V/Réf : 78/PU/371  
N/Réf. : GM/XL2.432/s.494  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame l'Echevine,

Objet : IXELLES. Place Fernand Cocq 29. Changement d'un rez-de-chaussée commercial en snack et placement d'enseignes.

En réponse à votre lettre du 20 janvier 2011, réceptionnée le 25 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 février 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable.

La demande porte sur la régularisation du réaménagement d'un rez-de-chaussée commercial en un établissement horeca (petite restauration – snack) de l'immeuble sous rubrique, dont la façade est située dans la zone de protection légale de la maison communale classée.

Pour ce qui concerne la pose de nouvelles enseignes, celles-ci sont placées parallèlement à la façade et ont une hauteur de 76 cm et une largeur variable (140 cm, 120 cm, 210 cm). Ensemble, elles ne dépassent pas les 2/3 de la largeur de la façade. Les enseignes ont été placées dans trois cadres existants, situés sur le bandeau d'allège entre les baies du rez-de-chaussée et du premier étage,

Outre les enseignes, une tente solaire comportant un motif en blanc sur le versant et 3 inscriptions sur le bandeau, est également placée sur la façade. L'expression commerciale est cohérente avec le design intérieur.

Si l'on examine la question du nombre d'enseignes au pied de la lettre il y en trop, mais en l'absence de directives précises de la commune, les enseignes parallèles prennent moins de place en trois séquences qu'une longue qui pourrait être autorisée. Il eut cependant été préférable que l'enseigne de droite ne soit pas placée au-dessus de l'entrée de l'immeuble (logement aux étages?). La couleur des enseignes aurait, par ailleurs pu être plus discrète. Toutefois, la Commission ne s'oppose pas à leur régularisation car ces dispositifs ont peu d'impact sur la maison communale.

La Commission ne s'oppose pas non plus à la tente solaire, bien qu'il soit regrettable que ce dispositif masque une partie de la vitrine du magasin. Elle demande toutefois de vérifier si la hauteur libre sous la banderole (frange) est bien réglementaire (2,40m).

Veillez agréer, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

A. de SAN  
Présidente f.f.

c.c. A.A.T.L.- DMS (M. Muret, O. Goossens) et DU